



## Les Tarifs

### ➤ Détermination du type d'accueil :

Pour calculer votre tarif, déterminer d'abord votre type d'accueil selon la durée du contrat et les heures d'accueil de votre enfant :

**Je détermine mes besoins d'accueil en jours et en heures :**

Je détermine la durée totale de l'accueil sur l'année :		Connus à l'avance		Non connus à l'avance
		Récurrents : Mêmes jours et mêmes heures	Non récurrent : jours et heures différents	Non récurrents
Durée totale du contrat d'accueil	Supérieure à 1 mois	① Accueil régulier annualisé	③ Accueil occasionnel	④ Urgence
	Inférieur ou égale à 1 mois	③ Accueil occasionnel		

### ➤ Détermination de la tranche de revenus :

**En cas de recours à une micro crèche, votre Caf prend en charge une partie de votre dépense.**

Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Plafonds de revenus 2020 en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2022			
Nombre d'enfants à charge	Revenus		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 320 €* Niveau 1	47 377 €* Niveau 2	47 377 €* Niveau 3
2 enfants	24 346 €* Niveau 1	54 102 €* Niveau 2	54 102 €* Niveau 3
3 enfants	27 372 €* Niveau 1	60 827 €* Niveau 2	60 827 €* Niveau 3
Au-delà de 3 enfants	+ 3 026 €* Niveau 1	+ 6 725 €* Niveau 2	+ 6 725 €* Niveau 3
Tranche de revenus	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus			
Age de l'enfant	Niveau de tranche de revenus		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
- De 3 ans	911,23 €	785,51 €	659,84 €
De 3 ans à 6 ans	455,62,09 €	392,76 €	329,93 €

\* ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

**Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :**

Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du **complément de libre choix d'activité** versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;

Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;

30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'**allocation d'adulte handicapé**. Cette majoration s'applique depuis le 1er juin 2012. A noter, ces deux majorations sont cumulables.

**Source :** <http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>



## Les Tarifs

### ➤ **Tarifs horaires (3) : accueil occasionnel**

Les tarifs comprennent : le déjeuner, le goûter, les produits d'hygiène pour le change (savon et eau), le linge de toilette, le linge de lit (draps et gigoteuses), les animations et les ateliers animés par des intervenants extérieurs.

Type d'accueil	Prix horaire d'accueil réservé
<b>Pour accueil non récurrent (jours et heures différents)</b>	10 €

En cas de dépassement du nombre d'heures réservées, le tarif appliqué est de 10€ par heure commencée.

A partir d'un accueil de 16 heures par mois, la CAF peut prendre le temps d'accueil de votre enfant (se renseigner auprès de votre CAF sur les conditions de prise en charge).

**Note** : Un minimum de 15 % de la dépense d'accueil reste à votre charge.